

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

Séance du 13 NOVEMBRE 2019

Présents : M. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy et
GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;
Mmes & Mrs. : PIRARD Yvonne -Présidente du CPAS-, ANDRIES Nicolas,
BLAVIER Géraldine, AUGERAUX Sidonie, BONNECHERE Bernard,
de NEUVILLE Jérôme, ~~DEVRESSE~~—Christianne, LHOEST Luc,
MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, SCIORRE Fabrice et
VANHERLE Séverine, Conseillers ;
M. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR L'OUVERTURE DE CAVEAUX -
EXERCICES 2020 A 2023.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les
articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à
l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la
Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y
afférent en date du 04.11.2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 04.11.2019 et joint
en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision au plus tôt le
1^{er} janvier 2020 et pour une période expirant le 31 décembre 2023, il est établi, au
profit de la Commune, une redevance de **125 euros** pour toute ouverture de

Séance du 13 NOVEMBRE 2019

Présents : M. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy et
GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;
Mmes & Mrs. : PIRARD Yvonne -Présidente du CPAS-, ANDRIES Nicolas,
BLAVIER Géraldine, AUGERAUX Sidonie, BONNECHERE Bernard,
de NEUVILLE Jérôme, ~~DEVRESSE~~ ~~Christiane~~, LHOEST Luc,
MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, SCIORRE Fabrice et
VANHERLE Séverine, Conseillers ;
M. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR L'OUVERTURE DE CAVEAUX -
EXERCICES 2020 A 2023.**

caveau demandée par des particuliers à d'autres fins que l'inhumation ou
l'exhumation d'un corps.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'ouverture du
caveau.

Article 3 : Le montant de la redevance doit être consigné par le demandeur, lors
de la demande, entre les mains du préposé de l'Administration Communale qui en
délivrera quittance.

Article 4 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance
s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1^{er} 1° du Code
de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du
18 avril 2013.

Article 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles
L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon
conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale
d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.